



DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE  
-----  
CANTON  
DE  
VAUREAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AMENUCOURT**

-----

Nombre de Membres
En exercice 11
Présents 10
Votants 10

**SEANCE du 20 mars 2026**

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19 heures 15 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Mme CAMBOURIEUX Frédérique, Maire.

Etaient présents : Mme CAMBOURIEUX Frédérique, M. FRANCOIS Pascal, REYNAUD Isabelle, M. DELAPORTE Thierry, Mme CAMBOURIEUX Charlotte, Mme LEBARQUE Nadine, M. LEBARQUE Sébastien, Mme POURRE Christine. Mme TAFFOUREAU Nadège, M. GAULTIER Anthony,

Absent excusé : M. HERBET Thierry

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Anthony

**DELIBERATION 2026-11**

**Objet : indemnités du Maire et des adjoints**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Considérant que la délibération en date du *20 mars 2026* constate l'élection de 2 adjoints, Considérant les arrêtés en date du *20 mars 2026* portant délégation de fonctions à :

M. *FRANCOIS Pascal 1<sup>er</sup> adjoint*

Mme *LEBARQUE Nadine 2<sup>ème</sup> adjoint*

La commune compte 211 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 30 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4**

Madame le maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Liste des conseillers municipaux	Contre	Abstention	Pour
CAMBOURIEUX Frédérique			1
FRANCOIS Pascal			1
LEBARQUE Nadine			1
POURRE Christine			1
REYNAUD Isabelle			1
DELAPORTE Thierry			1
HERBET Thierry			
LEBARQUE Sébastien			1
CAMBOURIEUX Charlotte			1
TAFFOUREAU Nadège			1
GAULTIER Anthony			1
<b>Total</b>			<b>10</b>

Le 20 mars 2026 Pour extrait conforme  
Secrétaire de séance  
GAULTIER Anthony



Le Maire  
CAMBOURIEUX Frédérique

